

PREFECTURE DE LA DRÔME

Communauté d'Agglomération d'Ardeche en Hermitage

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR

Le projet de Déclaration d'Intérêt Général et de Mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE

Dans le cadre

d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'un atelier de maroquinerie.

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de la Drôme à VALENCE.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

A ROMANS, le 6 avril 2021.

Le commissaire enquêteur

Jean-Marie TARREY

A black and white image of a handwritten signature, which appears to be 'Jean-Marie Tarrey', written in cursive over a dark background.

SOMMAIRE

1 – Préambule	3
2 – Objet de l'enquête	3
3 – Cadre juridique	4
3.1 Enquête publique	4
3.2 Arrêtés ouverture d'enquête	5
3.3 Evaluation environnementale	5
3.4 Déclaration d'Intérêt Général	5
4 – Organisation et déroulement de l'enquête	6
4.1 Désignation du C.E	6
4.2 Publicité, affichage et information du public	6
4.3 Composition du dossier	8
4.4 Modalités de l'enquête	10
4.5 Contact avec le maître d'ouvrage	10
4.6 Clôture de l'enquête publique	10
5 – Procès-verbal de synthèse	11
6 – La concertation	11
7 – Etude des éléments du dossier	12
7.1 Déclaration d'Intérêt Général	12
7.2 Mise en compatibilité du PLU	15
8 – Avis sur le projet	24
9 – Analyse des observations	25
10 – Analyse des observations des personnes publiques associées	35
11 – Clôture du Rapport	35

Annexes

1 -PREAMBULE

La société de maroquinerie de luxe Louis VUITTON, de grand renom, dispose de nombreuses unités de production en France. Elle est également bien implantée dans la Drôme et principalement dans le Nord du département depuis 1977.

L'entreprise projette de construire une nouvelle usine de maroquinerie dans le bassin économique de Saint Donat sur l'Herbasse.

Le choix de la région Romane n'est pas fortuit et s'appuie sur le savoir-faire historique dans le domaine du cuir de la ville de Romans-sur-Isère qui fut au XXème siècle considérée comme la capitale de la chaussure de luxe et plus généralement du travail du cuir.

Ce savoir-faire ne s'est pas éteint au même rythme que disparaissaient des entreprises prestigieuses de chaussures au cours des dernières décennies du siècle dernier et au début du XXIème siècle. Quelques petites entreprises de chaussures ou tannerie ont résisté, permettant de maintenir l'activité dans ce domaine du cuir.

L'implantation de plusieurs usines de la société Louis VUITTON notamment à Saint Donat pour la première, SARRAS en Ardèche pour la seconde et enfin MARSAS à proximité de Saint-Donat pour la dernière en 2011, participe à la renaissance d'une dynamique professionnelle basée sur ce savoir-faire.

La volonté des élus et le dynamisme du monde économique local ne cessent d'encourager le développement de cette « culture ». Ainsi ont été créés : un centre de formation professionnel qualifiant pour adultes et une filière BTS « Métiers de la Mode, Chaussures et Maroquinerie » au Lycée du Dauphiné de ROMANS.

Le prestige et le rayonnement à l'international de l'entreprise Louis Vuitton ne sont plus à démontrer et au regard de la forte croissance de ses marchés l'entreprise doit accroître sa productivité. La ressource pour l'obtenir passe par l'augmentation du nombre de ses sites de production et l'emploi d'un personnel qualifié.

La région de Saint-Donat-sur l'Herbasse et plus généralement du Nord Drôme peut répondre aux besoins en personnel qualifié.

Pour ces motifs, l'entreprise Louis VUITTON souhaite construire sur le territoire de la commune de CHARMES-sur-l'HERBASSE un atelier de maroquinerie d'une capacité de 200 à 250 postes de travail.

2 – OBJET DE L'ENQUÊTE :

La communauté d'agglomération ARCHE AGGLO à laquelle appartient la commune de CHARMES exerce la compétence en matière de développement économique.

Cet établissement public de coopération intercommunale souhaite se prononcer sur l'intérêt général que constitue le projet de construction d'une usine de maroquinerie sur le territoire de la commune de Charmes-sur-l'Herbasse

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de CHARMES, élément constitutif de son Plan Local d'Urbanisme, ne permet pas, en l'état actuel, de réaliser le projet d'où l'obligation de sa mise en compatibilité.

La Déclaration d'Intérêt Général du projet d'implantation d'un atelier de maroquinerie et la mise en comptabilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse sont les objets de la présente enquête publique.

3 – CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique répond à plusieurs textes de Loi et Règlements des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

3.1 – L'enquête publique:

Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et Suivant du Code de l'Environnement

L.120-1 et L.121 et suivants du même code concernant la participation du public

C'est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un droit fondamental spécialement dans le domaine de l'environnement et de la propriété. Cette procédure associe le public à la vie du projet.

L'enquête publique est prévue par la Loi (voir les articles du Code de l'Environnement et de l'urbanisme en référence ci-après). Pendant un mois (du lundi 8 février au jeudi 11 mars 2021) le public est appelé à exprimer son point de vue, ses observations et ses remarques sur l'objet de l'enquête soit :

-par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible en mairie de Charmes-sur-l'Herbasse aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, 60 place du Champ de Mars à Charmes sur l'Herbasse ou au cours des permanences ou par simple correspondance adressée au commissaire enquêteur. Egalement par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr

-soit verbalement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ou à toute autre occasion.

Conformément à l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 (relative à l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement), le public pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'enquête sur le site de la commune à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique **AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête publique** où un formulaire en ligne est disponible pour recueillir ses propositions et observations.

3.2 – Arrêtés propres à l'ouverture d'enquête :

- Arrêté du Préfet de la Drôme en date 14 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Charmes sur l'herbasse.

L'Arrêté mis en ligne sur le site de la Préfecture, l'est également sur le site des communes de Charmes sur l'Herbasse et Margès.

- Délibération du 17 décembre 2019 du Conseil Municipal de Charmes sur l'Herbasse approuvant le projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre l'implantation d'un atelier de maroquinerie sur la commune,

- Délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO du 18 décembre 2019 approuvant le projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre l'implantation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes sur l'Herbasse,

- Arrêté 2020-192 du 11 février 2020 de la communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO engageant procédure de mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'herbasse avec la déclaration de projet de création d'un atelier de maroquinerie ;

- Arrêté 2020-193 du 11 février 2020 de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO définissant les modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse avec la déclaration de projet de création d'un atelier de maroquinerie.

3.3 – Evaluation environnementale :

L'opération et les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme de la commune (PLU) étant susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement une évaluation environnementale est obligatoire et doit s'effectuer suivant les textes réglementaires suivants :

Articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement (modifié par la Loi du 8 novembre 2019.) et R.104-18 et R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

L'Évaluation environnementale a pour objet d'évaluer les impacts directs et indirects d'un projet qui par nature est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ou induisant un changement de destination du sol. Elle permet l'intégration de mesures adaptées.

3.4 – Déclaration d'Intérêt Général d'un projet :

Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'aménagement foncier.

Les EPCI peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

4.1 – Désignation et démarches du commissaire enquêteur :

Un appel à candidature pour la désignation d'un commissaire enquêteur est lancé par voie électronique par le Tribunal Administratif de Grenoble en vue d'effectuer une enquête relative au projet de déclaration d'intérêt général d'un atelier de maroquinerie avec mise en compatibilité de PLU de la commune de Charmes sur l'herbasse.

Le 24 décembre 2020, par Décision n° E20000163/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, je suis désigné pour cette enquête.

Le 11 janvier 2021, le Service des Enquêtes Publiques de la Préfecture de la Drôme m'adresse le projet d'Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique et me propose les dates pour son ouverture du **lundi 8 février au jeudi 11 mars 2021** en mairie de Charmes sur l'Herbasse, avec les dates de permanences suivantes :

- Lundi 8 février de 8 heures 30 à 11 heures,
- Vendredi 19 février de 14 heures 30 à 16 heures 30,
- Mardi 2 mars du 8 heures 30 à 11 heures,
- Jeudi 11 mars de 8 heures 30 à 11 heures.

Le 19 janvier 2021, en Préfecture, je paraphé le dossier d'enquête et son registre.

Le 20 janvier 2021 j'effectue une visite du terrain où l'atelier doit être implanté et des voies routières d'accès environnantes. J'ai un contact fortuit avec des habitants du voisinage.

Le 29 février à 10 heures, je rencontre madame VIBERT, responsable Développement économique à la communauté d'agglomérations ARCHE Agglo, maître d'ouvrage dans cette enquête publique.

Avant et pendant l'enquête, dans le cadre de l'étude du dossier je rencontrerai divers élus de communes impactées par le projet à savoir :

- Le mercredi 27 février : Madame le Maire de Charmes sur l'Herbasse puis Monsieur le Maire de Margès, commune limitrophe.
- Le 1^{er} mars nouvelle visite au maire de Margès
- Le 4 mars 2021 entretien avec le Directeur général des Services de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse, le premier adjoint de la commune et des représentants des services.

Le lundi 15 mars 2021, j'ai un entretien avec le maître d'ouvrage au siège de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse.

4.2 – Publicité, affichage et information du public

La Préfecture de la Drôme a effectué les mesures de publicité réglementaires. L'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique est paru dans plusieurs journaux d'audience régionale

(Dauphiné Libéré) et locale (Hebdomadaire Peuple Libre). Un seul avis est paru dans un journal propre au monde agricole (Agriculture Drômoise).

1^{ère} parution :

21 janvier 2021 dans le Dauphiné Libéré, Peuple Libre et l'Agriculture Drômoise.

2^{ème} parution :

11 février 2021 dans le Dauphiné Libéré et Peuple Libre.

Autres mesures d'information du public :

Le dossier d'enquête est également transmis par voie électronique à la Mairie de Margès en raison de la proximité d'implantation du projet d'atelier de maroquinerie.

Les avis d'enquête publique sont affichés sur les panneaux municipaux de la commune de Charmes sur l'Herbasse. L'avis affiché en mairie est lisible depuis l'extérieur.

Des affiches type A3, caractères noirs sur fond jaune, sont implantées autour du terrain prévu pour la construction et principalement à chaque extrémité en bordure de la RD473 conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement. D'autres ont été placées aux entrées du village.

L'avis d'enquête est relayé dans l'application gratuite « Panneaux Pocket » mise à disposition des habitants de la commune de Charmes. Elle permet à chaque personne disposant de l'application de connaître en temps réel toutes les informations.

L'avis d'enquête publique a été transmis pour affichage aux maires de Margès, Saint-Donat sur L'Herbasse et Tournon sur Rhône.



Je considère que l'information du public a été faite conformément à la réglementation (affichage, journaux, sites internet Préfecture)

La population ne pouvait ignorer qu'une enquête publique se tenait à la mairie de Charmes sur l'Herbasse du 8 février au 11 mars 2021 avec 4 permanences et qu'elle avait pour objet l'implantation d'une maroquinerie sur son territoire

4.3 – Composition du dossier d'enquête :

Le dossier est établi par le Cabinet d'Urbanisme BEAUR de ROMANS SUR ISERE. Il se compose de trois documents distincts comprenant :

- 1 – La Déclaration de Projet,
- 2 – La mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse,
- 3 – Les annexes.

4.3.1 – La déclaration de Projet :

1 -La notice explicative comprend :

- La présentation du projet et de son intérêt général,
- La présentation de la mise en compatibilité du PLU,
- L'Évaluation environnementale avec un résumé non technique.
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n°2020 ARA-AUPP – 965 du 23.09.2020.
- Les éléments de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale du 29.10.2020.

4.3.2 – La mise en compatibilité du P.L.U :

- 2 – Pièce écrite modifiée : rapport de présentation – complément au rapport.
- 2a – Pièce écrite modifiée : P.A.D.D.
- 2b – Pièce écrite modifiée : O.A.P.
- 2c – Pièce écrite modifiée : Règlement.
- 3 – Pièce graphique modifiée : Extrait du plan de zonage modifié (sans indication d'échelle).
 - Lettre du département de la Drôme en date du 2.11.2020.
 - Lettre de L'Institut National de l'Origine et de la Qualité –INAO du 12.10.2020.
 - Lettre de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 2.10.2020.
 - Réunion d'examen conjoint du 7 octobre 2020 avec compte rendu de réunion- Présentation de l'intérêt général du projet avec impact et mesures- mise en compatibilité du PLU – Décision du bureau syndical du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche.
 - Lettre d'ARCHE Agglo à la Chambre d'Agriculture.

4.3.3 – Annexes :

Arrêté n°2020-192 du 11.02.20 engageant procédure de mise en compatibilité du PLU de Charmes avec déclaration de projet.

Arrêté 2020-193 de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo du 11 février 2020

Bilan de la concertation.

Délibération du Conseil Municipal de Charmes sur l'Herbasse en date du 17.12.2019 sur le projet de création d'un atelier de maroquinerie et les divers engagements à prendre.

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'agglomération – séance du 18 décembre 2019 sur le projet de création d'un atelier de maroquinerie à Charmes sur l'Herbasse et les engagements à prendre.

4.3.4 - Complément apporté au dossier pendant l'enquête publique.

Considérant que les documents du dossier d'enquête mis à la disposition du public ne lui offrent pas la meilleure information sur le projet et ne me permettra pas de répondre à ses interrogations je m'adresse à Madame VIBERT, représentant du maître d'ouvrage ARCHE Agglo sur le sujet le 29 janvier.

Le 3 février ARCHE Agglo m'informe que des renseignements complémentaires pourraient être obtenus auprès du pilote du projet de la société VUITTON, Monsieur Jean ANGELINI.

Lors de nos échanges, cette personne m'informe qu'un dossier de déclaration Loi sur l'eau concernant le projet a été réalisé en septembre 2020 par un cabinet d'urbanisme et m'en adresse une copie.

La présentation du projet et l'étude environnementale sont décrits avec précision et répondraient en partie aux interrogations du public si le document était joint au dossier d'enquête.

Conformément aux articles R.123-13 et R.123-14 je demande au maître d'ouvrage d'ARCHE Agglo d'obtenir l'autorisation de la société Louis VUITTON pour intégrer la Déclaration au titre de la Loi sur l'eau établie par le cabinet d'Ingénierie INFRA 76380 CANTELEU au dossier d'enquête publique.

Cette autorisation obtenue, je demande au Bureau des Enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme de l'ajouter au dossier d'enquête sur le site internet dédié (**Annexe n°1**)

Parallèlement, le maître d'ouvrage fait insérer la Déclaration Loi sur l'eau dans les dossiers en ligne des mairies de Margès et de Charmes- sur l'Herbasse ainsi que dans le dossier papier de cette dernière (récépissés de dépôt P.J 1 et 2).

4.4 – Modalités de l'enquête :

Conformément à l'Arrêté Préfectoral, l'enquête publique s'est tenue en mairie de Charmes sur l'Herbasse. Les quatre permanences se sont déroulées dans la grande salle du conseil municipale de la mairie situé en rez-de-chaussée et très facile d'accès même pour les personnes à mobilité réduite.

La secrétaire de Mairie et le personnel du secrétariat ont fait preuve de beaucoup de disponibilité et de serviabilité pendant les permanences.

La municipalité a offert les meilleures conditions de réception aux personnes ayant des observations à formuler.

Dans le cadre de l'application des mesures sanitaires en période de pandémie COVID 19, les mesures de protection réglementaires ont été prises. L'affichage du port du masque obligatoire était apposé à l'entrée et du gel hydro-alcoolique était à la disposition des personnes entrant dans la salle. Compte tenu de l'espace disponible, les « mesures barrière » étaient facilement applicables.

Toutes les personnes se sont présentées masquées. Aucun incident sur ce point particulier n'est à signaler.

Les permanences se sont déroulées dans un bon climat, même si certaines personnes, parmi les plus opposées au projet en raison de la proximité de leurs habitations, ont regretté le manque de franchise de la municipalité de Charmes quant au maintien du projet de l'atelier de maroquinerie.

4.5 – Contacts avec le Maître d'Ouvrage :

La Communauté d'Agglomérations ARCHE Agglo dont le siège est à MAUVES en Ardèche regroupe 41 communes du Tournonais (Ardèche), de l'Hermitage (TAIN) et de l'Herbasse (SAINT-DONAT). Elle exerce plusieurs compétences obligatoires dont celle du développement économique et, en conséquence, possède la maîtrise d'ouvrage de cette enquête publique.

Les contacts avec Madame VIBERT, du pôle Développement Economique, chargée de la constitution du dossier d'enquête ont été bons. Elle a répondu rapidement à mes demandes ou interrogations.

4.6 – Clôture de l'enquête:

Le 11 mars 2021 à douze heures, heure de fermeture de la mairie j'ai clos le registre d'enquête publique. Les sites internet des services de l'Etat ouverts pour cette enquête en Préfecture de la Drôme ont été fermés à minuit ce même jour.

Huit (8) observations sont consignées sur le registre d'enquête. Trois autres ont été remises lors des permanences et annexées au registre tout comme les onze remarques, observations ou propositions reçues faites sur les sites internet de la Préfecture de la Drôme.

Au cours des quatre permanences, j'ai reçu une vingtaine de personnes. Hormis celles qui ont déposé des remarques, certaines se sont déplacées pour connaître le contenu du projet du P.L.U et recevoir des explications.

5 – Le PV de Synthèse :

Conformément au Code de l'Environnement, j'ai établi le procès-verbal de synthèse dès la fin de l'enquête. Je l'ai remis à madame VIBERT, Directrice du développement Economique à la Communauté de Commune ARCHE Agglo à MAUVES (Ardèche) en sa qualité de maître d'œuvre sur cette enquête le 15 mars 2021.

Après avoir examiné toutes les remarques, observations et propositions, j'en ai fait la synthèse. La majeure partie d'entr'elles exprimant les mêmes préoccupations, je les ai regroupées en plusieurs thèmes portant sur le choix de la zone de construction, l'artificialisation de 5 hectares et sur les impacts du projet tant sur le milieu humain qu'environnemental.

Le dossier d'enquête répondait en grande partie aux remarques et observations. Toutefois elles sont portées à la connaissance du maître d'ouvrage afin que, s'il le souhaite, il puisse apporter des précisions qu'il jugera utile.

J'ai rapporté les observations des municipalités de Margès et de Saint Donat sur l'Herbasse.

La commune de Margès est proche du site du projet. Elle ne s'oppose pas à la construction de la maroquinerie mais s'interroge sur :

-l'augmentation du trafic routier et ses conséquences en raison de la dangerosité des voies d'accès au site dans la commune,

-la gestion des eaux pluviales provenant des bâtiments et parkings de la maroquinerie, motif d'inquiétude compte tenu de l'enjeu que cela représente pour la commune,

-l'absence de dimensionnement du PLU de la commune pour absorber une augmentation sensible de la population dans de brefs délais.

La commune de Saint Donat souhaite revoir le dispositif de compensation qui impacte fortement la commune, devant rendre 2,64 hectares destinés à l'urbanisation sans réelle vocation agricole. Elle souhaite étudier une compensation plus judicieuse.

Elle s'interroge sur la création des 200 emplois ou s'il avoira s'il s'agira de transfert d'emplois notamment du site de Saint Donat.

Au cours de l'entretien avec madame VIBERT j'ai insisté sur les deux préoccupations principales qui ressortent de l'enquête :

- *Une réflexion à mener sur les itinéraires qui seront le plus utilisés par les employés de la maroquinerie et la mise à niveau des axes correspondants sans privilégier exclusivement la RD 473.*
- *La réalité du nombre des emplois créés pour couper court à toute rumeur de délocalisation ou autre.*

(Voir annexe 2)

6 – La CONCERTATION :

Par Arrêté du 11 février 2020, le Président de la Communauté d'Agglomérations ARCHE Agglo considérant que la procédure de mise en compatibilité relève des dispositions de l'article L.127-17 du code de l'environnement relatif à une concertation préalable engagée volontairement à l'initiative du maître d'ouvrage en définit les modalités :

Un dossier d'information sur le projet de création d'un atelier de maroquinerie et sur la mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse est mis en place au siège d'ARCHE Agglo et dans les mairies de Charmes et Margès et mis en ligne sur les sites internet de ces communes.

Un registre destiné aux observations, aux associations locales et aux représentants de la profession agricole est déposé dans les mairies de Charmes et Margès ainsi qu'au siège d'ARCHE Agglo. Une adresse mail est mise en place pour recevoir les remarques.

Une réunion publique est prévue à Charmes sur l'Herbasse au cours de laquelle seront présentés les principales caractéristiques du projet. Les habitants sont avisés par avis de presse et affichage.

La concertation facultative est effectuée conformément à l'arrêté et se déroule entre le 2 et le 20 mars 2020. La réunion publique se tient le 9 mars. Elle est rapportée dans les journaux locaux qui concluent comme le bilan que la concertation n'a pas abouti à une remise en cause du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

J'ai pu consulter le document établi par l'entreprise et ARCHE Agglo présenté à la population lors de la réunion publique. Il se trouve toujours sur Internet. Il présente le projet à l'identique dans les grandes lignes du dossier d'enquête, sans passer sous silence la consommation d'espaces agricoles ni l'impact de la construction sur le milieu humain et environnemental. Il est riche en document présentant l'esquisse architecturale de l'atelier dans son environnement paysager.

Toutefois concertation n'a pu atteindre totalement son objectif principal d'information en raison de la période très anxiogène où elle s'est effectuée, entre le 2 et le 20 mars en pleine progression de la pandémie liée au COVID 19 ce qui motivé la faible participation du public à la réunion publique. Elle a été amputée de 4 jours en raison du confinement généralisé décrété à compter du 17 mars 2020. Au cours de l'entretien avec le maître d'ouvrage le 29 janvier, les deux registres de concertation me sont présentés. Celui de Charmes présente deux remarques sans intérêt pour le projet. Celui de Margès n'a aucune inscription alors que le maire me confirme lors d'un entretien le 27 février que la municipalité s'est réunie le 25 février 2020 pour dresser un inventaire des remarques exprimant la position de la commune sur certains aspects de cette installation. Les observations et interrogations sous la forme d'une motion ont été jointes au dossier de concertation mais sont restées sans réponse. (PJ n°3).

Cette absence de réponse d'ARCHE Agglo pourrait être liée à la longue période de confinement qui a suivi la concertation et a pu désorganiser le fonctionnement d'ARCHE Agglo.

7- ETUDE DES ELEMENTS DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE

7.1 – Intérêt Général du Projet :

7.1.1 - Implantation du projet :

La firme LVMH est un fleuron de l'industrie française. C'est le leader mondial du luxe. Elle possède plusieurs marques de prestige dans de nombreux domaines et notamment dans celui de mode et de la joaillerie avec l'entreprise Louis VUITTON connue pour ses sacs et bagages et autres articles de voyage.

La société s'est implantée dans la Drôme des Collines principalement sur le secteur de Saint Donat sur L'Herbasse où elle possède deux usines, une au centre de Saint Donat présentant une architecture type des installations industrielles du XX^{ème} siècle et une autre, beaucoup plus récente, en pleine campagne, éloignée de toute habitation, dans la commune voisine de MARSAZ. Celle-ci est d'une architecture beaucoup plus contemporaine et novatrice.

La crise sanitaire que le monde traverse actuellement n'a pas enrayé le développement de l'entreprise dont la progression des ventes ne cesse de s'accroître.

Mais les sites de SAINT DONAT et de MARSAZ, comme celui de SARRAS, sont aujourd'hui saturés et leur configuration ne permet pas d'envisager une quelconque augmentation des surfaces de production.

Les ateliers Louis VUITTON ont un mode de fonctionnement particulier, s'appuyant sur la mutualisation des ressources et en favorisant les synergies entre les sites.

Pour ces raisons, la société cherche à s'implanter dans un espace proche des unités de Saint Donat et de MARSAZ, d'où le choix d'un terrain d'environ 5 hectares sur la commune de Charmes sur l'Herbasse, propriété de la municipalité:

7.1.2 – Le site du projet.

Il s'agit d'un terrain agricole, de bonne valeur agronomique, irrigué, totalement plat au lieu-dit « Quartier les Bayards » sur le plateau dominant l'Herbasse. S'il est à près de deux kilomètres du centre urbain de Charmes, il est très proche de celui de Margès dont les premières habitations sont à moins de 100 mètres.

L'accès au site ne peut se faire que par la petite route départementale RD473 étroite et dangereuse ou par la RD 538, axe structurant entre Romans-sur-Isère et le Nord Isère (Beaurepaire) dont il est proche. Il bénéficie d'une certaine proximité avec les autoroutes A7 (accès à Tain l'Hermitage à 19 km) et A49 (accès Romans/Chatuzange-le-Goubet à 17 km).

Le terrain envisagé est situé à l'extrémité Est de la commune de Charmes, à plus de 1500 mètres du centre du bourg. Il n'est pas totalement isolé dans la campagne, le quartier abritant plusieurs propriétés à moins de cinquante mètres de sa limite Nord. Sa limite sud est constituée par la RD 473 qui fait également limite de circonscription avec la commune voisine de Margès dont le front urbain est à moins de 100 mètres.

L'atelier sera desservi principalement par la RD 473, petite route reliant Margès à la RD 53 (Romans/Saint Donat) dont un tronçon a été agrandi sur 2 km pour faciliter l'accès des poids-lourds à l'entreprise REFRESCO mais dont il restera à recalibrer 2 autres kilomètres pour accéder sans danger à la maroquinerie.

Lors de l'agrandissement de la RD 473 un cheminement doux sera intégré à la RD 473 pour faciliter les accès piétons à l'entreprise depuis l'entrée de Margès (E.R 13)

Enfin, tous les réseaux eau potable, eaux usées sont à proximité. L'atelier n'utilisant pas d'eau pour sa production industrielle il ne rejettera pas d'effluents. La connexion à la fibre «haut débit» sera réalisée depuis le village de Margès.

7.1.3 :Caractéristiques du projet :

Il s'agit d'un bâtiment regroupant des fonctions de production, logistique et administration de plus de 6000m². Il ne sera pas fait usage de produits dangereux. L'atelier n'émettra aucun rejet pollué et ne sera pas bruyant.

La construction vise des performances énergétiques renforcées et les performances environnementales des bâtiments visent le niveau « très bon » (certification BREEAM). La toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques.

Un parking en matériaux drainants pour l'essentiel pourra accueillir environ 300 places de stationnement.

Il est prévu un dispositif naturel de gestion des eaux pluviales et un aménagement paysager des abords qui renforcera la biodiversité et l'intégration paysagère des bâtiments tout en limitant les conflits d'usage avec les activités agricoles voisines.

7.1.4 -Choix du site :

Il repose sur :

- Le renforcement de l'implantation historique de l'entreprise Louis Vuitton dans la région (Saint-Donat, Marsaz) ;
- La nécessaire augmentation de sa capacité de production de manière durable pour répondre à la demande notamment des articles produits dans la Drôme
- Un site répondant à une surface susceptible d'accueillir 200 à 250 postes de travail, fonctionnant en synergie avec les deux autres sites et constructible de suite.

L'entreprise s'est heurtée à une absence de disponibilité foncière correspondant à ces critères.

Ses deux établissements de Saint-Donat et Marsaz n'ont pas les espaces suffisants pour la construction d'un grand bâtiment. Il n'a pas été trouvé de terrains disponibles et de capacité satisfaisante pour le projet dans les zones d'activité de la région.

En effet, les zones d'activité économiques du territoire où souhaite s'implanter l'entreprise sont situées dans la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Le service de Développement économique de cet EPCI dispose d'une surface économique potentielle de 22 hectares sur 9 espaces mais les surfaces disponibles immédiatement ne sont que de 6 hectares sur 5 zones d'activités économiques.

De même, les zones d'activité économique du territoire de Valence Romans Agglo situées à proximité du bassin d'emploi visé ne disposent pas de terrains disponibles et adaptés.

7.1.5 -Intérêt économique du projet :

Il est prévu la création de 200 à 250 emplois directs, qualifiés et durables. Déjà 230 recrutements ont été réalisés entre 2017 et 2020 sur d'autres sites.

Une usine d'une telle importance en effectifs contribuerait à redynamiser l'économie industrielle locale dans cette région de la Drôme des Collines et à pérenniser son implantation déjà très importante (environ 2000 emplois) sur son territoire.

Le projet répond à plusieurs objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain.

En effet, dans les objectifs du P.A.D.D du SCOT figure :

- la réorganisation de l'alliance des villes et des campagnes en modérant le rythme d'évolution démographique et en valorisant le potentiel économique des campagnes autour de l'agriculture et de l'industrie.

- la meilleure répartition des emplois par la redynamisation de l'économie dans l'espace rural qui permettra la réduction du déficit entre actifs résidents et emplois dans le bassin de vie de Saint Donat sur l'Herbasse.

-le soutien à l'innovation économique par le développement de plusieurs filières industrielles dont celle du cuir avec une extension vers le luxe.

L'absence d'alternative dans les zones d'activité ARCHE Agglo ou VALENCE ROMANS Agglo ont conduit l'entreprise à retenir le site de Charmes sur l'Herbasse qui répond aux critères recherchés :

- Proximité des deux autres sites de la société,
- Desserte, équipements, réseaux, nécessaires à proximité,
- Accès direct A 49 et A.7,
- Maitrise foncière et surface suffisante.

7.2 – Mise en compatibilité du PLU.

La société Louis VUITTON a retenu un terrain sur le territoire de la commune de Charmes sur l'Herbasse pour y construire un atelier de fabrication de maroquinerie.

Il s'agit d'un terrain de 4,2 hectares situé à l'extrémité Est de la commune de Charmes, dans le secteur appelé « Les Bayards » en limite de circonscription avec la commune de MARGES.

Il est en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmes sur l'Herbasse, document d'urbanisme approuvé le 13 février 2018.

Le projet de construction de l'atelier n'étant pas réalisable dans une zone réservée à la seule activité agricole, il importe donc que ces 4,2 hectares soient classés en zone constructible réservée aux activités économiques. Le plan local d'urbanisme doit être mis en compatibilité et pour cela il faut :

- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), le Règlement graphique et Règlement écrit.
- Justifier la procédure de mise en compatibilité en complétant le Rapport de Présentation.
- Rédiger une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre au projet garantissant la meilleure intégration environnementale.

7.2.1 -Le P.A.D.D :

Le P.A.D.D du PLU de Charmes sur l'Herbasse décline plusieurs orientations et différents objectifs.

L'orientation : Développement économique – Commerces précise deux objectifs :

- Pérenniser les activités agricoles ;
- Favoriser le maintien et le développement de l'emploi.

Parmi les orientations de cet objectif, le P.A.D.D prévoit une extension de la zone d'activité de la commune pour tenir compte de l'aménagement des routes départementales.

Il est donc ajouté une orientation supplémentaire pour satisfaire la mise en compatibilité du PLU avec le projet : Favoriser le projet d'implantation d'une entreprise de maroquinerie, quartier Bayard.

7.2.2 -Le Règlement graphique :

Le terrain de 4,2 hectares sera classé en zone urbaine réservée aux activités économiques. Une zone spécifique UJ sera délimitée, avec un règlement différent de celui défini dans le PLU actuel en raison de la spécificité du projet et de l'exigence de la meilleure intégration possible dans l'environnement.

Un emplacement réservé de 4 m de largeur sera positionné le long de la RD473 au droit de la zone pour tenir compte de son élargissement (E.R n°13).

Extrait zonage P.L.U Actuel



Extrait zonage mis en compatibilité



7.2.3 -Règlement écrit

La zone UJ correspond à un atelier de maroquinerie. S'en suivent les 16 articles habituels d'un Règlement écrit de PLU. Quelques points particuliers méritent d'être relevés :

- Article UJ4 – Conditions de desserte des terrains par réseaux :

L'eau potable sera raccordée au réseau public d'eau potable. L'assainissement sera de type séparatif et raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Eaux pluviales : Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées seront gérées par infiltration dans le sol ou par un dispositif de stockage (adapté à la nature du sous-sol et aux contraintes locales) avec rejet calibré en milieu naturel.

Article UJ10 – Hauteur maximum des constructions : Elle est limitée à 9 mètres

Article UJ11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement des abords. Les enseignes sont apposées en façade et pourront être éclairées...

7.2.4 -Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P)

Le PLU de Charmes sur l'Herbasse retient cinq orientations d'aménagement et de programmation.

Une seule aurait pu correspondre au projet : OAP N°5 – zone d'activité située au carrefour de Cabaret Neuf mais il a été considéré qu'elle n'offrait pas la surface suffisante ce qui a justifié la création de l'O.A.P n° 6 appelée : Zone d'activités UJ – quartier BAYARD.

L'O.A.P 6 fait une description générale de la zone de 4,2 hectares et décline les orientations en matière de voirie, déplacement, traitement paysager et environnemental, constructions.

- Voirie et déplacements : la desserte véhicules et poids-lourds sera assurée par la RD473 et le cheminement le long de la voie pour les piétons ;
- Paysage et environnement : le projet sera conçu pour maximiser les apports gratuits d'énergie et minimiser les déperditions
- Pour éviter tout conflit de voisinage, les espaces de reculs seront enherbés et arborés et les espaces non bâtis seront végétalisés avec dispositifs naturels de gestion des eaux pluviales
- Pour s'incorporer au mieux dans le contexte paysager, la hauteur des bâtiments est limitée à 9 mètres avec toitures à faible pente.

7.2.5 – Evaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU :

La rivière l'Herbasse et sa ripisylve sur le territoire de la commune de Charmes sur l'Herbasse constituant un site Natura 2000, la mise en compatibilité du PLU est obligatoire.

Le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment principal de 6750m² pour 6,5 m de hauteur,
- Un bâtiment de stockage de 500m² pour une hauteur de 9 mètres,
- Un parking d'environ 300 places de stationnement perméables correspondant à une emprise au sol de 3800m² environ,
- Une aire de logistique d'environ 1000 m²,
- Une voirie principale de 2x3 m avec piste piétons/cyclistes.

1,5 hectare seront aménagés et 2,7 hectares seront dévolus aux espaces verts favorables à l'environnement.

A terme 200 emplois au minimum seront créés.

ARCHE Agglo ne disposant pas de foncier disponible et en l'absence d'alternative, le choix s'est porté finalement sur ce terrain plat et bien desservi sur la commune dont la maîtrise foncière appartient à la collectivité.

La proximité des usines de Marsaz et Saint Donat est un impératif, les ateliers travaillant en synergie.

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 4,2 hectares dans le secteur « les Bayards » classée en zone agricole A, implique de changer la destination en zone urbaine à vocation d'activités économiques correspondant à un atelier de maroquinerie dénommée zone UJ.

7.3.1 – Milieu d'implantation du site :

Le site retenu se situe sur le territoire de la commune de Charmes sur l'Herbasse. Il s'agit d'une commune rurale située dans le territoire dit de « la Drôme des Collines » à environ 35 kilomètres au Nord-Est de VALENCE, à 12 kilomètres au Nord de Romans-sur-Isère et à moins de 3 kilomètres à l'Est du Chef-lieu de canton Saint-Donat-sur-L'herbasse.

La commune s'étend sur 1287 hectares pour une population de près de 1000 habitants. Le territoire communal peut être divisé en deux grandes entités :

- Sur les deux tiers Nord/Ouest s'élèvent les collines drômoises
- Au Sud/Est la vallée de l'Herbasse et sa plaine longitudinale.

C'est dans cette plaine que se situe le terrain de 4,2 hectares retenu pour l'implantation du projet de maroquinerie. Il est à une altitude de 270m NGF sur une parcelle cadastrée ZC 400.

Milieu physique :

Géologie -hydrologie

Le site s'implante sur des limons non calcaires. Une étude géotechnique non réalisée à ce jour devrait permettre de mieux connaître la composition des sols à l'aplomb du projet. La commune de Charmes située sur l'aquifère des molasses miocènes lequel constitue la principale ressource en eau du territoire implique le classement de la commune en zone de répartition des Eaux (ZRE) en raison de l'insuffisance des ressources par rapport aux besoins.

Les limons sur le secteur du site sont des formations très peu perméables et aucune donnée quant à la profondeur de l'eau souterraine à l'aplomb du secteur n'est disponible. Ce sera un des objectifs de l'étude géotechnique.

L'eau de l'aquifère est captée sur le territoire de Charmes ; le captage d'alimentation en eau potable et son périmètre de protection se trouvent au hameau de Cabaret Neuf soit à plus de deux kilomètres en aval du site du projet.

Charmes sur l'Herbasse est traversée par l'Herbasse, rivière de 40 kilomètres avec un bassin versant s'étendant sur près de 200km². La rivière présente un régime hydrologique de type pluvial au débit moyen de 1,42m³/s. La qualité chimique de l'eau est globalement bonne mais l'état écologique du cours d'eau est qualifié de moyen.

Les risques naturels.

La commune est soumise au risque d'inondation mais le secteur des « Bayards » est en zone de risque négligeable. Il n'est pas impacté par les risques de glissement de terrain ni de retrait-gonflement des argiles.

Eau potable – Eaux usées :

L'alimentation en eau potable de la commune de Charmes est gérée en régie par le Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse qui assure la distribution de l'eau potable aux 18000 habitants répartis sur 19 communes. Les prélèvements autorisés sont de 3200m³/jour soit 1.168.000m³/an. En 2018 les prélèvements totaux se sont élevés à 668.189m³ à peine plus de la moitié du prélèvement autorisé. Le réseau d'alimentation en eau potable passe à 120 mètres du site retenu pour le projet.

Le réseau d'assainissement ainsi que la station d'épuration intercommunale située sur la commune à proximité du lac de CHAMPOS sont gérés en régie. La STEP possède une capacité nominale de 2500 Equivalent Habitant et sa charge maximale en 2018 n'a été que de 1058EH. Le réseau des eaux usées passe à environ 150 mètres du secteur du projet.

Quant aux eaux pluviales, il n'y a pas de schéma d'assainissement pluvial sur la commune de Charmes ; les eaux pluviales s'infiltrant directement dans le sol.

Incidences du milieu physique sur la mise en compatibilité du PLU

Le projet de maroquinerie n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau souterraine, les captages étant situés en amont et en dehors des périmètres de protection.

Le projet n'engendrant pas de rejets d'eaux polluées, celles-ci seront dirigées vers le réseau collectif. L'apport d'effluents supplémentaires liés au nombre d'emplois créés sera d'environ 200EH ce qui fera passer la charge en entrée de station d'épuration à près de 1300EH laissant une marge d'exploitation d'environ 1440EH. La gestion des eaux usées supplémentaires n'est pas de nature à dégrader la qualité des milieux récepteurs.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées (bâti, voirie, parking) induira des volumes d'eaux de ruissellement conséquents. Les principes de gestion retenus favoriseront l'infiltration des

ruissellements dans le sol à travers la création de noues paysagères, bassins d'infiltration et rétention aérienne.

Les places de stationnement bénéficieront d'un revêtement perméable type Evergreen qui permet l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois l'étude géotechnique facilitera la connaissance de la nature du sol et donc sa capacité d'infiltration. Cette gestion à la source des eaux pluviales sera sans incidence résiduelle en termes d'émissions d'eaux pluviales.

Les mesures d'évitement- réduction- compensatoires :

Les mesures d'évitement en matière d'eaux pluviales sont conditionnées par les résultats de l'étude géotechnique

Les mesures de réduction se limitent à une utilisation la plus naturelle possible des eaux pluviales (installations de récupération, tranchées drainantes, noues végétalisées, limitation de l'imperméabilisation des surfaces).

Il n'y a pas de mesures compensatoires liées à l'impact du projet dans son milieu physique.

Milieu humain

La commune de Charmes sur l'Herbasse dont la population approche le millier d'habitants est à dominante rurale et sa croissance reste modérée depuis une cinquantaine d'années.

Pour la mise en compatibilité du PLU, le porteur de projet doit s'appuyer sur un contexte réglementaire constitué par le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE) et sur le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) d'ARCHE Agglo) pour déterminer l'impact de ce projet sur l'Energie et la qualité de l'air.

Le constat de pollution à l'échelle de la zone à mettre en compatibilité montre que, globalement, la qualité de l'air sur la commune est bonne avec cependant des quantités excessives d'ozone environ 25 jours par an. Une pollution au pyralène ou PCB serait toujours possible en raison de la présence d'un transformateur EDF de 1963 à 50 mètres de la limite Nord du site.

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention Bruit et Environnement du département. Aucun axe ni infrastructure ne font l'objet d'un classement sonore. Le site n'est pas concerné par les risques technologiques

Incidences et mesures d'évitement et de réduction d'impact sur le milieu humain

Le projet s'implante sur un tènement de 4,2 hectares. 10.520m² seront directement artificialisés. 23.535m² correspondront à des espaces verts et boisements et 1703m² seront réservés à la construction d'un bassin pluvial.

L'atelier bénéficiera d'un haut niveau de confort thermique par l'isolation en fibre de bois et une conception favorisant l'éclairage naturel. La consommation du bâtiment ne sera pas supérieure à 60kWhEP/m²/an et restera dans la norme de la réglementation thermique

L'augmentation du nombre d'employés et l'accroissement du trafic routier sera générateur de pollution de l'air et de poussières. 500 déplacements routier par jour sont attendus Une partie se fera par les transports en commun et des possibilités d'utilisation du vélo sont envisageables.

Quelques nuisances sont à attendre en raison de l'augmentation du trafic routier qui n'est toutefois pas de nature à modifier l'ambiance acoustique du secteur.

Un hectare de terrain agricole sera restitué à l'agriculture. Le projet prévoit la limitation à 6,5 mètres la hauteur des bâtiments de manière à préserver les vues sur le grand paysage. Le bâtiment sera autonome énergétiquement en raison de la mise en place de 1400m² de panneaux photovoltaïque sur le toit.

Le milieu naturel

Le site objet de la mise en compatibilité se compose d'un vaste champ cultivé avec en limite Ouest une noyeraie et la RD 473 à l'Est en limite de Margès.

Il n'est inclus dans aucun périmètre de protection, site Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible (ENS). Comme pour tout le territoire communal, le projet s'inscrit au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, numéro 2603 «Collines Drômoises» de près de 27.000 hectares.

A moins de 250 mètres à l'Ouest du site coule l'Herbasse. Le lit de la rivière et sa ripisylve sont identifiés comme ZNIEFF de type 1 : « ripisylve et lit de l'Herbasse » et zone humide « ripisylve de l'Herbasse en aval ». La zone NATURA 2000 « Sable de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » est à l'Ouest du projet à plus de 1500m.

Le SCoT du Grand Rovaltain en vigueur depuis le 17 janvier 2017 identifie l'Herbasse et sa ripisylve comme corridor bleu. Le site est situé sur un axe de migration majeur (Schéma Régional Eolién de 2006). Cependant aucun arbre ou haie ne s'élèvent sur la parcelle ce qui la rend perméable aux déplacements faunistiques.

Des visites sur le terrain ont été faites pour estimer les potentialités d'accueil pour la faune et la présence d'une flore particulière. Aucun habitat d'intérêt patrimonial et aucune flore protégée n'ont été recensés.

Incidences du projet sur le milieu naturel – Mesures d'évitement et de réduction.

Il n'y a pas d'incidence notable de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000 et sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le changement de destination des terrains sur cette portion de ZNIEFF 2 n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité et à l'intérêt du vaste ensemble écologique.

La mise en compatibilité du PLU aura un très faible impact sur les corridors écologiques et l'incidence sur la faune sera modérée. En effet, les clôtures de l'atelier seront perméables à la faune et la pose de verres «visibles» sur les parois limitera le risque de collision d'oiseaux sur les surfaces vitrées.

Le paysage.

Le site envisagé pour le projet est situé sur un large plateau agricole, autour de 270 mètres d'altitude, orienté d'Est en Ouest surplombant l'Herbasse.

Il sera particulièrement visible des habitations du quartier « les Bayards » toutes proches mais aussi des habitants sur le front urbain Sud/Ouest de Margès. Implanté au milieu d'une plaine, il sera visible jusqu'à plus d'un kilomètre sur la RD 473 mais aussi à quelques rares endroits depuis la RD 538.

Incidences du projet sur le paysage - Mesures d'évitement et de réduction.

Les éléments identitaires du paysage ne seront pas modifiés puisque le site est totalement désert. L'impact visuel sera atténué en raison de la faible hauteur des bâtiments (6,5m pour le bâtiment principal et 9 m pour un bâtiment annexe) et par des mesures d'intégration paysagères.

7.2.6 – Réunion d'examen conjoint :

La réunion d'examen conjoint prévue par l'article 153-54 du Code l'Urbanisme s'est tenue le 7 octobre 2021. Etaient présents des représentants de la Préfecture de la Drôme, de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, du SCOT Grand Rovaltain, de la Chambre d'Agriculture et du Cabinet d'Urbanisme ayant réalisé le dossier.

Le cabinet d'urbanisme a présenté le projet d'atelier de maroquinerie, l'intérêt général du projet, ses impacts sur la consommation d'espace agricole, sur l'environnement et les mesures prises et les différents documents d'urbanisme modifiés pour la mise en compatibilité du site.

Ces informations sont similaires à celles figurant dans du dossier d'enquête publique.

Il a été joint au document le rapport de la commission syndicale 5.3 du SCOT Grand Rovaltain (Accueil exceptionnel d'activité) daté du 4 mars 2020, ayant délibéré sur le projet.

Dans son avis, la commission considère que :

-l'intérêt territorial du projet se trouve rempli. Son implantation au cœur d'un bassin d'emploi et de savoir-faire historique de la maroquinerie contribuera à développer et conforter la filière maroquinerie à travers les **200 à 250 emplois qualifiés et non délocalisables.**

- la surface des espaces agricoles consommée sera décomptée du potentiel de consommation foncière d'espaces d'activités au sens du 5.2.3 du D.O.O du SCOT (46 ha déjà consommés sur 73) ainsi que de la consommation foncière globale d'ARCHE Agglo au sens du 2.1.2 du D.O.O.(20ha)

- la condition tenant à la localisation du site et à la prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux, se trouve remplie. La surface artificialisée prévue pour le projet est diminuée d'1 ha et 2,5 ha urbanisables sur Saint Donat sont rendus à l'agriculture. Les mesures sont prises par le maroquinier pour limiter l'imperméabilisation du sol, gérer l'écoulement des eaux pluviales et créer des espaces naturels.

-la localisation permet l'accès aux grands axes structurants sans traverser d'agglomérations ;

- le raccordement au réseau de fibre optique à très haut débit est réalisable par raccordement à un nœud situé à 750 mètres.

Le bureau syndical du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche décide d'approuver le rapport de la commission et de conclure à l'intérêt territorial du projet d'atelier industriel à Charmes sur l'Herbasse.

Les participants à la Réunion d'Examen Conjoint ont présentés leurs observations.

Pour le représentant de la Direction des Territoires, la question de l'intérêt général du Projet ne se pose pas compte tenu du nombre d'emplois générés dans le secteur. Le Préfet questionne au sujet de la compatibilité du projet avec le SCOT, les insuffisances pointées par l'Autorité environnementale en matière de consommation d'espaces agricole et d'artificialisation en dehors des zones urbaines, l'absence de garanties sur le gel des surfaces en compensation des terres agricoles consommées. L'aménagement de la RD 473 est une condition nécessaire au projet des emplacements réservés sur l'ensemble du linéaire doivent être prévus au PLU.

Les représentants de la Chambre d'Agriculture de la Drôme expriment leur opposition au projet qui consomme plus d'espaces agricoles que de besoin et créé un mitage supplémentaire. Avec l'élargissement de la RD 473 ce sont 5 hectares de bonnes terres qui seront consommées. En aménagement le parking en souterrain, 1hectare serait suffisant au projet qui pourrait s'installer sur la zone d'activités de Cabaret-Neuf.

La Chambre d'Agriculture estime que la localisation du projet sur un espace agricole n'est pas conforme à la condition 5.3 du D.O.O du SCOT. Elle est dubitative sur le nombre d'emplois créés, le projet risquant de correspondre à la délocalisation du site de Saint-Donat.

Le représentant du SCOT Grand Rovaltain souligne que le projet a été instruit par la commission instituée au 5.3 du D.O.O et qu'au regard de chacune des conditions posées par le SCOT il a été conclu à l'intérêt territorial du projet. Au vu du rapport de la commission, le Bureau du SCOT a conclu à l'intérêt territorial du projet et sa compatibilité avec le SCOT.

Le Président d'ARCHE Agglo rappelle que toutes les zones d'implantation du projet dans les zones d'activité d'ARCHE Agglo et dans les zone des collectivités voisines mais restant proche du bassin de Saint-Donat ont été examinées sans qu'aucune ne présente de disponibilités adaptées au projet.

7.2.7 – Complément au rapport de présentation

Pour présenter et justifier la procédure de mise en compatibilité, un complément a été apporté au rapport de présentation : les Pièces écrites modifiées 2a du rapport, P.A.D.D – 2b l'O.A.P – 2c le Règlement – 3 : la pièce graphique extrait de zonage.

8– Les avis sur le projet : MRAE Auvergne Rhône-Alpes – Personnes publiques associées

8.1 – Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes :

Globalement de bonne qualité, l'évaluation environnementale présente quelques insuffisances sur certains points.

Dans sa partie état initial de l'environnement, elle n'identifie pas la consommation de 4,2 hectares d'espace agricole. L'Autorité recommande d'intégrer des éléments permettant d'analyser les enjeux majeurs que sont la consommation des espaces agricoles et le développement de la zone en dehors des enveloppes urbaines

L'étude de la biodiversité du site n'a pas été effectuée en période favorable.

La compatibilité du PLU avec le SCOT du Grand Rovaltain n'est pas assurée sur les thématiques de la consommation d'espace et du respect des fronts urbains.

Elle demande à compléter le dossier sur :

- Incidence sur la consommation d'espace et étalement urbain ;
- Sur l'activité agricole ;
- Les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre

Elle estime que la lutte contre le changement climatique dans la conception des bâtiments a bien été prise en compte. Elle regrette que les nuisances de cette implantation en dehors des enveloppes urbaines et à l'écart des grands axes de circulation ne soient pas évaluées au regard de la production de gaz à effet de serre, de particules fines et de bruit.

8.2- Réponse de ARCH Agglo à l'avis de l'autorité environnementale.

Elle porte principalement sur la consommation d'espace agricole, le développement en dehors des zones urbaines et la compatibilité avec le SCOT. Elle rappelle que le projet n'est pas soumis au dispositif de compensation agricole (L.112-1-3 du Code Rural) bien que les collectivités locales s'engagent à limiter la consommation d'espaces agricoles planifiés pour des activités économiques ou équipements collectifs à hauteur de 4,64 ha.

Sur le développement en dehors des zones d'activités, ARCHE Agglo établit un tableau détaillant les zones d'activité de son territoire et l'absence de disponibilité au regard des exigences incontournables de l'entreprise.

Sur la compatibilité avec le SCOT Grand Rovaltain, ARCHE Agglo écrit que le projet s'inscrit dans le cadre de « l'accueil exceptionnel d'activité » prévue au point 5.3 du D.O.O..

8.3 Avis des Personnes Publique Associées :

Avis du Département de la Drôme :

Il donne un avis favorable sous réserve de prolonger le E.R 13, cheminement mode doux, jusqu'à la RD 121.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

La nécessité du projet est indéniable sur le plan du développement économique mais ne doit pas se faire au détriment de l'activité économique agricole locale. La recherche d'alternative de type friches artisanales ou industrielles paraît plus appropriée.

Lettre d'ARCHE Agglo au Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme

C'est une réponse à l'avis défavorable au projet émis précédemment par la Chambre d'Agriculture. Il est rappelé que celui-ci s'inscrit dans plusieurs orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT Grand Rovaltain :

Les mesures compensatoires à la consommation d'espaces agricoles sont précisées et un fond dédié à l'installation de jeunes agriculteurs de 100.000€ sera mise en place d'

Lettre de la Chambre d'Agriculture du 2 octobre 2020

Elle prend acte de la volonté d'ARCHE Agglo de compenser l'impact que causerait le projet sur l'activité agricole, mais elle confirme son avis défavorable au projet estimant que le projet doit être retravaillé en déplaçant le projet sur des surfaces en zone d'urbanisation.

9 – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Pendant les 32 jours de l'enquête publique, huit (8) observations, remarques ou propositions ont été consignées sur le registre d'enquête, trois écrites sur papier libre m'ont été remises au cours des permanences et onze ont été reçues par courriel.

Aucune remarque verbale ou écrite n'a été portée quant à l'intérêt général du projet de construction d'un atelier de maroquinerie à Charmes sur l'Herbasse. Elles portent sur la mise en compatibilité du PLU et principalement sur les conséquences du projet sur le milieu humain ou environnemental ce qui inquiète en priorité les habitants du quartier « Les Bayards » dont les habitations sont situées à moins de 100 mètres ainsi que la municipalité de Margès et quelques-uns de ses habitants .

Les mêmes inquiétudes et interrogations apparaissaient dans la plus part des remarques. Cette récurrence m'a amené à les regrouper et les analyser par sujet de préoccupation.

9.1 : La concertation

Maire de Margès : Le Conseil Municipal a exprimé sa position et ses préoccupations sur certains aspects de la construction de la maroquinerie sous forme d'une délibération jointe au registre de concertation de mars 2020 et n'a reçu aucune réponse (voir PJ N°3)

BRUTON Alister : ARCHE Agglo n'a pas demandé l'avis aux habitants de Margès et fait passer le dossier en catimini.

LIENART Éric : Concertation tronquée en raison du COVID.

■

Réponse d'ARCHE Agglo : Une Réponse aux questions posées par la commune de Margès lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2021 est jointe à la réponse au PV de synthèse.

Suite à la consultation et en réponse :

La concertation préalable n'étant pas obligatoire (L.121-15 code environnement) ARCHE Agglo a engagé une concertation préalable facultative (L.121-17). Elle s'est déroulée du 2 au 20 mars 2020 alors que la pandémie du COVID 19 créait en France une situation très anxiogène amenant à un confinement général de la population le 17 mars et amputant sa durée de 4 jours. Une réunion publique a eu lieu le 9 mars. Un dossier complet sur le projet et son impact sur l'environnement présenté lors de la réunion publique a été également mis en ligne sur internet. J'estime que la population a été correctement informée de la concertation préalable et du projet envisagé.

La période pendant laquelle elle s'est déroulée et les deux mois de confinement qui ont suivi n'ont pas favorisé la diffusion de l'information et pénaliser l'activité d'ARCHE Agglo pendant plusieurs mois. Les préoccupations de la commune rapportée dans la délibération de février 2020 sont jointes au PV de synthèse (PJ1).

Nota : ARCHE Agglo répond au maire de Margès sur la motion du conseil municipal de 2020 et non 2021.

9.2 – Consommation d'espaces agricoles

Quelques personnes s'insurgent contre la consommation d'espaces agricoles pour implanter une usine. (Bétonisation pour MORIN, construction sur des terres agricoles cultivées (LIENART – ROUSTAN – BALDI) ou en dehors des lois sur l'environnement et à l'encontre des enjeux environnementaux majeurs définis dans les politiques publiques (LAGARDE- CAILLET- DE CASTRO – DESCOMBES).

La Chambre d'Agriculture de la Drôme qui a déjà rappelé son opposition au projet lors de la réunion d'examen conjoint et dans une lettre en qualité de personne publique associée, l'affirme à nouveau par lettre remise par Monsieur COMBAT au cours d'une permanence. –Le projet s'implante sur des sols à fort potentiel de rendement et sur un foncier fonctionnel – Prélever 5 hectares 2 (terrain + élargissement RD473) n'est pas en phase avec les principes d'utilisation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Réponse d'ARCHE Agglo :

Le projet n'est pas soumis au dispositif de compensation agricole prévu au L.112-1-3 du Code Rural mais les collectivités concernées s'engagent à limiter la consommation d'espaces agricoles planifiés pour des activités économiques ou des équipements collectifs (2,64 hectares pour Saint Donat et 1 ha pour Tournon sur Rhône et Charmes).

Suite à la consultation et en réponse :

Le projet d'atelier devait s'implanter à l'origine sur ce même tènement de 5 hectares de terre de bonne valeur agronomique. Le dossier d'enquête publique indique une réduction à 4,2ha ce qui rend 0,7ha à l'agriculture.

Inférieur à 5 hectares le projet n'est pas soumis au dispositif de compensation agricole (Dt 2016-1190 du 31.08.2016). Toutefois trois collectivités locales (Saint Donat, Tournon sur Rhône et Charmes sur l'Herbasse) se sont engagées à rendre à l'agriculture 4,64ha de terrains que leur PLU a classé en zone d'activité économique (1ha Tournon/Rhône, 1 ha Charmes sur l'Herbasse et 2,11 hectares à Saint Donat). L'accord des municipalités concernées est mis en pièce jointes (PJ 9 Tournon – PJ 10 Charmes – PJ 11 Saint Donat)

ARCHE Agglo entre dans le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain qui dispose d'un document à valeur prescriptive (Document d'Orientation et d'Objectif (D.O.O) qui autorise la consommation de surfaces agricoles au titre de l'activité industrielle si elle est décomptée du potentiel de consommation foncière d'espaces d'activité du SCoT (5.2.3 du D.O.O) et de la consommation foncière globale (20ha) d'ARCHE Agglo (2.1.2 du D.O.O).

Quant à la proposition de la Chambre d'Agriculture d'installer un parking sous la maroquinerie, cette option réduirait certes la consommation foncière sans modifier profondément les impacts sur l'environnement et le milieu humain. Un parking souterrain pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'aquafère ou la qualité des eaux souterraines. Même si l'étude géotechnique n'a pas été effectuée, ce qui est regrettable, le projet est au droit de l'aquafère et de la nappe souterraine. La commune est en zone de répartition des eaux (ZRE en raison de l'insuffisance de la ressource par rapport aux besoins) d'où la nécessité de veiller à maintenir la qualité de la ressource.

9.3- Choix de la zone de construction du projet :

La Chambre d'Agriculture estime que le projet va miter l'espace agricole ce qui risque d'amorcer un mitage plus général et affecter la cohérence de la plaine. Messieurs MORIN, SCHIBLER et Madame LAGARDE indiquent que la construction d'une maroquinerie en dehors d'une zone d'activité économique et d'un front urbain n'est pas prévue dans le PLU de Charmes sur l'Herbasse ni autorisé par les lois environnementales.

Messieurs LIENART, BURTON, DESCOMBES et madame LAGARDE réfutent le motif d'absence de terrains adaptés à la construction de la maroquinerie dans les zones d'activité de la communauté d'agglomération et dénoncent pour certains l'absence de recherches de solutions alternatives.

Les couples LIENART et ROUSTAN contestent le changement de destination du terrain, prétextant qu'il fait partie d'un legs remontant à 1910 par lequel le donateur donne ses biens immobiliers (maisons, forêts, champs) à la commune de Charmes à condition, entre autres, que le terrain objet de la vente soit cultivé pour la nourriture des indigents de la commune.

Réponse d'ARCHE Agglo :

Le chapitre consacré au choix du site du projet dans la notice explicative et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale indiquent que toutes les disponibilités foncières des zones d'activité d'ARCHE Agglo et autres territoire suffisamment proches des sites existants de Marsaz et Saint Donat ont été examinées et se sont avérées inadaptées pour les besoins de l'entreprise et insuffisantes en matière de disponibilité foncière.

Suite à la consultation et en réponse :

Pour assurer la meilleure productivité, les entreprises de maroquinerie VUITTON fonctionnent en mutualisant les ressources et en favorisant la synergie étroite entre les ateliers ce qui implique d'avoir des sites de production proches les uns des autres (10 à 15 km)

Pour maintenir cette fonctionnalité dans la recherche d'un nouveau site, il est indispensable de limiter la recherche dans un rayon raisonnable d'une quinzaine de kilomètres autour de Saint DONAT. D'autres facteurs sont à prendre en compte (surface suffisante, accès routiers à proximité, environnement de qualité).

Les sites de Saint Donat et de Marsaz étant saturés, la recherche s'est axée en priorité sur les zones d'activités économiques du bassin de vie de Saint Donat, d'ARCHE Agglo et de la région. Aucune zone ne disposait de terrains disponibles adaptés aux besoins de l'entreprise.

Soulignons également l'urgence du besoin pour l'entreprise dont l'activité en France comme à l'international est en pleine expansion. Lorsque le dossier a été pris en compte par ARCHE Agglo en 2019, la société souhaitait être en mesure, dispositions administratives respectées, de commencer la production sur un nouveau site en 2021. Crise sanitaire obligeant, l'enquête publique n'a pu être envisagée qu'au début 2021. Pour cette raison l'alternative de recherches de terrains privés n'était pas envisageable compte tenu des délais pour obtenir toutes les autorisations.

Je rajouterai aux motifs ayant présidé au choix du terrain municipal de Charmes sur l'Herbasse, celui de l'existence sur le territoire d'ARCHE Agglo et par extension sur tout le Nord Drôme d'un savoir-faire inégalé dans le domaine de la chaussure, de la maroquinerie et du luxe en général. La filière des métiers du cuir s'est renforcée avec la présence de pôles spécifiques de formation (Centre de formation professionnelle qualifiant pour adulte, formation BTS métiers de la Mode au Lycée du Dauphiné à Romans). Le maintien de ce savoir-faire local facilite l'emploi résidentiel proche évitant les contraintes des longs déplacements voire des déménagements.

La construction de l'atelier de maroquinerie ne contrevient pas aux dispositions du Code de l'environnement, du code rural et du le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain,

*Le terrain du projet fait effectivement l'objet d'un legs d'Aristide ROBERT en 1910 où l'intéressé donne et lègue à la commune ses biens pour recevoir une affectation d'hospice pour les personnes âgées et de nourriture pour les indigents (**Annexe 3**). Madame le Maire de Charmes m'a remis un historique du legs qui révèle une utilisation conforme aux souhaits du donateur (PJ N°5).*

Il sera donc fait mention des remarques des époux LIENART et ROUSTAN dans le présent rapport. J'ignore si juridiquement ce legs peut avoir des conséquences sur la disponibilité du terrain pour réaliser le projet. J'estime que ce point sort de l'objet de l'enquête publique et n'est pas de la compétence du commissaire enquêteur.

9.4 – Impact sur le milieu humain et environnemental :

L'augmentation du trafic routier et l'inadaptation des routes d'accès au trafic vers le site constituent une source d'inquiétude pour les riverains.

Pour la mairie de Margès, avec 250 employés, la circulation va augmenter d'autant. La RD 473 sera remise à niveau mais ni la RD 121 reliant Charmes à Margès, ni la traversée du centre bourg par la RD 473 ne sont pris en compte. Les espaces sont contraints et l'itinéraire passe à côté de l'école primaire.

Les observations de Monsieur MORIN et mesdames FAYE et BARD vont dans le même sens. Selon eux, la RD 473 ne sera pas privilégiée par les employés et les routes d'accès dans Margès ne sont pas adaptées pour recevoir un trafic supplémentaire. Pour Monsieur BALDI les véhicules venant de Saint Donat ne feront pas le détour pour prendre la RD473 (rénovée entre la D53 et l'usine REFRESCO) mais prendront le raccourci de la route de la Sizeranne, voie étroite et dangereuse.

La Chambre d'Agriculture enfin estime que la compatibilité avec le SCOT reste à démontrer en termes de « dessertes routières sans traverser d'agglomérations intermédiaires » et « dessertes efficaces pour les transports en commun » (5.3 du D.O.O)

■

Réponse d'ARCHE Agglo :

Le trafic poids lourds généré par l'activité sera minime (2 camions 19t/jour) et celui des véhicules légers certainement réparti entre la RD 473 qui sera élargie et la RD 538.

A la réponse au PV de synthèse, il est joint la réponse de VUITTON au maire de Margès (P.J n°4) qui détaille dans une simulation le nombre de véhicule sur les axes d'accès en fonction des horaires de travail. Il est indiqué que 6 à 8 camions desserviront quotidiennement le site auxquels il faut ajouter 2 à 3 camionnettes de prestataires de service).

Suite à la consultation et en réponse :

Dans sa réponse, ARCHE Agglo donne des indications plus précises sur l'augmentation du trafic routier lié au projet de construction de la maroquinerie. Les horaires de travail étant très décalés entre 5heures du matin et 21 heures le soir, la circulation routière en sera fluidifiée. Toutefois il apparaît que le trafic des poids-lourds pour les besoins de la maroquinerie sera plus important que ce qui est prévu dans le dossier d'enquête (6 à 8 P.L au lieu de 2) auxquels il faut ajouter les camionnettes des prestataires.

Des renseignements recueillis auprès du Département des Routes, Centre Technique de Romans, un comptage de véhicules a été réalisé il y a quelques temps sur les routes autour du site.

Sur la D 473, à 200mètres du carrefour avec la D121, il a été comptabilisé 516 véhicules par jour, sur la D53 (St Donat-Romans) au débouché de la D 473, 6400 véhicules jour et sur la RD538 à l'entrée Nord de Margès, il circule 3943 véhicules par jour dont 400 poids-lourds. Le fonctionnement de la maroquinerie augmentera peu la circulation sur ces axes.

ARCHE Agglo joint à sa réponse, à titre indicatif, le projet de recalibrage de la D473. Celui-ci est prévu sur une longueur de 2km entre l'usine RREFRESCO (Ex Délifruit) au carrefour de la Sizeranne à l'Ouest et le carrefour RD473/ RD121. La largeur de la chaussée sera de 6 mètres pour une plateforme totale avec accotements et bernes de 9,50m. Plusieurs réseaux longent la RD473 (gaz, télécom). Le coût des travaux approche les 2 millions d'euros (1.809.000).

Le maître d'ouvrage semble soutenir le principe que la plus grande partie du trafic proviendra de la région de Saint Donat ce qui est vrai pour les camions de l'entreprise mais moins sûr pour les employés sur le site de Charmes. Les travaux de recalibrage de la RD 473 me paraissent surdimensionnés par rapport à la circulation envisagée. La route de la Sizeranne, raccourci entre St Donat et REFRESCO est très utilisée et son trafic va considérablement augmenter alors qu'elle est étroite et sinueuse et donc dangereuse. Il me semble indispensable de prévoir quelques aménagements de cette route mais aussi des routes d'accès au site dans la traversée de Margès.

Concernant les remarques de la Chambre d'agriculture, l'étude des itinéraires permettant, depuis le site, de rejoindre les échangeurs de l'A7 à Tain ou l'A49 à Chatuzange le GOUBET, ne traversent pas d'agglomération (Contournement de ROMANS par la RD 532 et la LACRA, contournement de CHANOS-CURSON sur la 532).

La desserte par les transports en communs est certes difficilement envisageable actuellement, mais ARCHE Agglo, autorité organisatrice des mobilités envisage de mettre en place un dispositif prenant en compte les horaires de travail des employés de la maroquinerie.

9.5 : - Impact du projet lié à l'augmentation du trafic :

L'augmentation du risque accidentel, notamment pour les enfants, conséquence de l'accroissement du trafic est rappelé dans plusieurs observations. (MORIN- FAY- BALDI- CAILLET-De CASTRO, BRUTON- DESCOMBE).

Le site étant éloigné d'un grand bassin d'emploi, les déplacements vont générer une pollution de l'air plus importante (DESCOMBE). Les émissions de particules fines, les oxydes d'azote contribueront à la dégradation de l'air ambiant. Monsieur BRUTON estime à 200/250 tonnes/an de CO2 émis par les trajets routiers des employés.

Réponse d'ARCHE Agglo :

Quelle que soit la localisation de l'entreprise il y aura toujours une augmentation du trafic routier. L'entreprise a une politique de mobilité afin de réduire les déplacements motorisés individuels en favorisant le co-voiturage.

Suite à la consultation et en réponse

Le nombre d'employés impliquera environ 500 déplacements par jour auxquels il faut ajouter les trajets de 9 camions de la société pour les livraisons et la logistique et quelques véhicules d'entreprises de services. Il est vrai qu'aucun bilan précisant l'émission de gaz à effet de serre ne figure dans le dossier. Cependant le trafic routier sur l'ensemble des axes proches du site est loin d'avoir une importance significative sur la pollution atmosphérique : rappel 516 véhicules/jour RD473 et 3943 dont 400P.L sur la RD538).

L'étalement des heures de prise et de fin de service, l'absence de pose méridienne, l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 473 jusqu'au village de Margès mais aussi la politique de l'entreprise pour favoriser les modes de déplacement alternatif (Co-voiturage) sont autant de facteurs qui limiteront la pollution liée aux déplacements routiers sur le secteur de Margès.

9.6 – Impacts liés au fonctionnement de la maroquinerie :

Pollution lumineuse liée à l'éclairage du site (FIGUET – LIENART).

Pollution sonore liée à la circulation des véhicules à proximité des habitations sur un chemin élargi à 7 mètres reliant la RD 121 à l'arrière de l'entreprise (LIENART – ROUSTAN – BARD) ou au fonctionnement de l'entreprise (machines, ventilateurs) (LIENART – ROUSTAN).

Nuisances visuelles : Intéresse les voisins proches. La hauteur de l'usine leur occultera la vue sur les collines et le Vercors (LIENART-BARD). Le bâtiment aura un impact visuel négatif pour le village.

Dégradation paysagère : (De CASTRO). La préservation et la valorisation de la diversité des paysages des collines drômoises n'est pas respectée (SCOT – D.O.O 2.6.5).

Dévaluation immobilière pour les propriétaires d'immeubles implantés à proximité du site et les principaux opposants au projet (les couples LIENART et ROUSTAN). Si la maroquinerie s'installe le couple ROUSTAN demande à ce que le chemin ne soit pas élargi et qu'ils aient en compensation le classement de leur propriété en zone constructible. Le couple ROUSTAN quant à lui demande une négociation avec l'entreprise aux fins de compensation du préjudice subi.

Réduction de l'activité professionnelle pour les propriétaires de gîtes ruraux proches du site (FIGUET-MARIN).

▪

Réponse d'ARCHE Agglo :

L'accès à l'entreprise se fera uniquement par le RD 473. L'aire de stationnement des véhicules positionnée au sud. Aucune circulation ou stationnement sur le chemin au Nord qui dessert les habitations.

Le projet de bâtiment est conçu dans un souci de favoriser son intégration dans le grand paysage.

La réponse d'ARCHE Agglo reprend ce qui est écrit dans le dossier (hauteur de bâtiments limitée à 7 m et 9 m côté sud-est à l'écart des habitations. Aménagement paysager des abords abords-gestion naturelle des eaux pluviales- traitement sobre des façades – pas d'éclairage de façade ni d'enseigne

Suite à la consultation et en réponse :

Pollution lumineuse : *Si ce n'est que le site sera faiblement éclairé, le dossier manque de précision sur le sujet. Dans les réponses aux questions de l'entreprise à la mairie de Margès, le sujet est abordé. L'entreprise se rapprochera des normes européenne plus rigoureuses que les française. L'intensité lumineuse sera abaissée la nuit. Les éclairages de parkings orientés vers le sol. Il n'y aura aucun éclairage de façade ni enseigne lumineuse.*

Pollution sonore : *Le dossier est très clair sur le sujet. Le bruit généré par le fonctionnement des machines, tout comme celui du trafic routier ne sont pas de nature à modifier l'ambiance acoustique.*

Le 18 février 2021 entre 14h30 et 15h30 je me suis rendu à proximité du site VUITTON de Marsaz qui emploie plus de 200 personnes. L'entreprise était en pleine activité. Il n'y avait aucun bruit lié au fonctionnement de l'entreprise, ni aucun échappement de fumée.

Dégradation paysagère :

La maroquinerie sera située à proximité du front urbain de MARGES au milieu d'une plaine. Pour limiter les effets d'un impact fort sur les paysages, les bâtiments sont d'une hauteur limitée (6,5m). La qualité architecturale des bâtiments, les matériaux utilisés et un traitement des abords très soigné par la plantation de haies et de fossés végétalisés ainsi que le maintien des espaces arborés proches sont autant d'éléments qui participeront à la bonne intégration de l'atelier dans l'environnement

Dévaluation immobilière : *La présence de la maroquinerie à proximité des propriétaires du quartier « Les Bayards » aura sûrement un impact sur leur qualité de vie. Toutefois, la maroquinerie VUITTON qui consacre son activité aux produits de luxe, traduit aussi cette excellence dans l'immobilier servant à cette activité. La présence de la maroquinerie pourrait avoir des conséquences positives pour les habitants, même les plus proches*

Chemin de terre entre RD121 et maroquinerie. *L'élargissement à 7 mètres tel que le prévoit le dossier n'apporte rien à la fluidité du trafic vers l'entreprise si ce n'est favoriser le passage de véhicules devant les habitations du quartier « Bayard » Le maintien dans son état actuel est souhaitable.*

9.7 – Les remarques des municipalités de Margès et Saint Donat :

Municipalité de Margès

Les remarques sur la concertation sont traitées au point 9.1 ci-dessus. Le Maire s'inquiète principalement de l'absence dans le projet de remise à niveau des routes d'accès au site (RD 121 – RD 473 – Route de Charmes), de l'urbanisme inadapté de sa commune à un afflux de population et plus encore de la gestion des eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments

Réponse d'ARCHE Agglo :

L'imperméabilisation liée au projet ne sera pas de 5 hectares mais inférieure à 2 hectares. La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'un dossier spécifique au titre de la Loi sur l'eau qui détaille et justifie les modalités de traitement des eaux pluviales retenues et adaptées à la capacité d'infiltration du sol.

Les eaux pluviales seront traitées à la source par infiltration naturelle via des techniques alternatives. Ce type de gestion permet de respecter les écoulements naturels, favoriser l'infiltration et stocker l'eau au plus proche du lieu de précipitation tout en prenant en compte les épisodes pluvieux exceptionnels (occurrence centennale) ou répétition d'épisodes.

Les eaux de ruissellement seront stockées et infiltrées au plu proche du lieu de précipitation par une noue reliée à un espace vert creux au centre de la parcelle. Un massif drainant au niveau du parking captera plus facilement les eaux pluviales et une noue périphérique permettra la percolation des

eaux ruisselant de l'amont dans le massif drainant. Des ouvrages sont envisagés pour acheminer les eaux de surverse.

ARCHE Agglo souligne l'importance de l'enjeu des eaux pluviales et sa prise en compte dans le projet.

Quant à la révision du PLU pour l'aménagement de la RD 473, l'EPCI indique que l'aménagement ou création de voirie ne nécessite pas de révision du PLU.

Suite à la consultation et en réponse :

La réfection préalable à la construction de la maroquinerie des routes d'accès à la maroquinerie dans la traversée de Margès me semble indispensable pour la sécurité des habitants compte tenu de l'augmentation avérée de la circulation induite par le projet.

Les informations trop générales du dossier d'enquête sur la gestion des eaux pluviales constituaient une véritable inquiétude pour le Maire de Margès compte tenu des dégâts occasionnés par des « d'épisodes cévenols » au cours d'années précédentes. L'insertion dans l'enquête publique du dossier Loi sur l'eau a donné des informations beaucoup plus précises sur la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement prévue l'entreprise ce qui devrait aussi rassurer la municipalité quant à la prise en compte de cet enjeu.

Quant à l'insuffisance de zones constructibles et d'équipements publics sur la commune, le PLU a été approuvé en 2018. Il prévoit la possibilité de construire 70 logements sur 12 ans (2018-2030) répartis sur quelques dents creuses et 3 terrains faisant l'objet d'Opération d'Aménagement et de Programmation pour une superficie totale de 3 hectares. L'une d'elle serait difficilement aménageable.

L'implantation du projet sur la commune de Charmes est en vis-à-vis du front urbain de Margès. Une ouverture à l'urbanisation dans ce secteur pourrait répondre à une demande de logement si le besoin s'en faisait sentir.

Le code de la voirie publique L.112-2 « autorise la collectivité propriétaire de la voie publique à s'attribuer de plein droit la partie de terrain nu nécessaire à élargir la route » conformément au Plan d'Alignement. Le PLU n'a donc pas à être modifié ou révisé mais enquête publique est prévue.

Municipalité de Saint-Donat sur l'Herbasse.

Elle souhaite une compensation foncière plus judicieuse à la remise à l'agriculture de 2,64 ha de terrains actuellement en zone d'activité. Le sujet est traité au point 9.2.

Sur les 200 emplois prévus, la municipalité souhaite qu'il soit précisé s'il s'agit de créations ou de transfert d'employés notamment de l'usine de Saint Donat. Ce sujet est traité au point suivant 9.8.

Réponse d'ARCHE Agglo.

Globalement sur la compensation foncière, ARCHE Agglo s'est attaché à la compensation, à la surface près, afin de respecter le principe de zéro artificialisation.

Suite à la consultation et en réponse :

Les 2,11 hectares de zone d'activité sur la commune de Saint Donat remises à disposition de l'agriculture sont très proches des zones habitées. Leur destination actuelle (zone d'activité) est plus en cohérence avec les zones définies dans le PLU. En classant cette superficie en zone agricole, les risques de conflit d'usage avec la population ne seront pas à écarter.

Cette proposition de la municipalité n'est pas à écarter.

9.8 – Les créations d'emplois :

La municipalité de Saint Donat n'est pas la seule à s'interroger sur ce point. Dans la Réunion d'Examen Conjoint la Chambre d'Agriculture se montre « dubitative » sur la création de 200 à 250 emplois. Ce doute apparaît également dans plusieurs observations (ROUSTAN-LIENART) où les personnes pensent (ou ont entendu dire...) qu'il s'agirait plutôt d'une délocalisation des emplois de Saint Donat et de Beauvoir en Royans.

■

Réponse d'ARCHE Agglo

Le site de Charmes pourra accueillir jusqu'à 300 emplois. L'établissement de Saint Donat représente environ une cinquantaine d'emplois ce qui démontre bien que le projet de Charmes sur l'Herbasse représente une création nette d'emplois de l'ordre de 150 à court terme et potentiellement 250 emplois directs qualifiés et durables à terme.

Le site de Beauvoir en Royans compte 30 salariés et accueille des activités de production différentes de celles projetées sur le site de Charmes. Le transfert de personnel sur des sites distants de 15 à 20 km semble peu réaliste et porteur de nombreuses contraintes. Dans tous les cas, le solde de création d'emploi est très nettement positif.

Suite à la consultation et en réponse :

Cette remarque, répétée à plusieurs reprises par le public, ne peut être ignorée dans le rapport d'enquête d'autant que la création d'emplois est un élément constitutif de l'avis favorable émis par la commission du SCOT Grand Rovaltain. (5.3 du D.O.O : nouveaux emplois qualifiés et non délocalisables). ARCHE Agglo confirme qu'il s'agit bien de création d'emplois.

Remarque particulière

Observations des couples LIENART et ROUSTAN sur des remarques faites au cours d'une réunion qui s'est tenue sur le projet de création de la maroquinerie en présence d'ARCHE Agglo représenté par son DGS, madame la Maire et des élus de la commune de Charmes et des riverains concernés. Les riverains se seraient vu proposer un éventuel dédommagement par ARCHE Agglo. Ceci est démenti par la Communauté d'Agglomération.

Le traitement de cette remarque n'entre pas dans l'objet de l'enquête. Toutefois, ayant fait l'objet de plusieurs remarques, j'en fais référence dans le présent rapport et met en pièce jointe les documents qui m'ont été remis par le couple LIENART (P.J N°6, 7, 8).

10 – Analyse des observations des personnes publique associées

10-1 – La Chambre d'Agriculture de la Drôme :

L'avis de la Chambre d'Agriculture fait suite à une lettre qu'ARCHE Agglo lui a adressée le 22 septembre 2020 dans laquelle la Direction générale d'ARCHE Agglo rappelle l'intérêt économique du projet qui s'inscrit dans plusieurs orientations définies dans le P.A.D.D du SCOT du Grand Rovaltain d'une part et dans son Document d'Orientations et d'Objectif 5.3). Elle maintient le projet tout en précisant la double compensation faite à l'agriculture : diminution de la surface du projet de 5 à 4,2 ha à ajouter aux 3,5 ha de compensation et mise en place d'un fond de 100.000€ pour les jeunes agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture prend acte de la volonté d'ARCHE Agglo de compenser les impacts qu'aurait le projet sur l'agriculture. Elle souhaite que le dossier soit retravaillé car il faut reconnaître que ce projet vise à s'implanter en plein espace agricole sur des terres de qualité au mépris de toute logique d'urbanisation. La Chambre confirme son avis défavorable au projet.

10.2 – Le Département de la Drôme :

Avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse sous réserve de prolonger l'E.R 13 (bande terrain au droit de la parcelle pour créer un cheminement mode doux) jusqu'à la RD121.

10.3 – Institut National de l'origine et de la qualité :

L'institut souhaite que soit recherchée des solutions alternatives au projet de façon à ne pas priver l'agriculture locale d'un potentiel important de terres en plein cœur d'une zone agricole.

11 – CLOTURE DU RAPPORT

Dans le cadre de cette enquête, j'ai pris connaissance du dossier et j'ai visé chacune des pièces le composant.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Charmes sur l'Herbasse dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'une maroquinerie tel qu'il est mis à l'enquête publique ne devrait pas amener à la modification du projet suite aux remarques et observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Aucune des observations recueillies ne mentionne une opposition quelconque à la construction d'un atelier de maroquinerie sur le territoire communal. L'Intérêt Général du Projet est reconnu. Les sujets d'inquiétude des habitants proches de l'atelier qu'ils soient de Charmes sur l'Herbasse ou de la commune de Margès quant aux conséquences sur leur vie et leur environnement sont légitimes mais ont pu être levées par les informations contenues dans le dossier

Le dossier de D.I.G et de mise en compatibilité du PLU établi par le Bureau d'Etude BEAUR est complet même s'il manque parfois de précisions. Les documents sur lesquels il s'appuie pour présenter le projet et l'étude environnementale sont récents ou actuels.

J'estime que toute personne ayant lu la notice explicative présentant le projet, son intérêt général et ses impacts dans l'évaluation environnementale pouvait se faire une idée concrète du projet et son incidence sur les personnes et son l'environnement.

La publicité réglementaire de l'enquête publique s'est traduite par un affichage lisible apposé à plusieurs endroits stratégiques de la commune

La mise en ligne du dossier d'enquête a été faite sur un site internet de la Préfecture de la Drôme et sur les sites des communes de Charmes sur l'Herbasse et Margès. Les observations étaient recevables sur une adresse courriel de la Préfecture

J'estime que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, la municipalité de Charmes sur l'Herbasse ont mis en œuvre tous les moyens pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès facilement au dossier d'enquête publique, papier ou en ligne, lequel est resté en permanence à disposition des personnels de la mairie. Les personnes venues aux permanences ont été reçues dans de bonnes conditions.

Au cours de l'enquête je me suis déplacé et visité certains lieux (maroquinerie de Marsaz, Saint Donat)

J'ai veillé à l'accomplissement de toutes les formalités pré et post-enquête, le registre a été ouvert le lundi 8 février 2021 par moi-même et clos le 11 mars 2021. Je me suis tenu à la disposition du public aux jours et heures de permanence.

Huit (8) observations ou propositions ont été inscrites sur le registre d'enquête, trois (3) y ont été annexées. En outre, j'ai reçu onze (11) observations par courriel. L'ensemble est annexé au registre d'enquête.

Le présent rapport relate l'organisation et le déroulement de l'enquête, la nature et les caractéristiques du projet, les observations du public avec pour chacune d'elle les réponses du Maître d'Ouvrage à qui elles ont été communiquées par procès-verbal de synthèse ainsi que mon commentaire.

Après la clôture, j'ai rédigé le présent rapport avec mes conclusions et mon avis motivé sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Charmes dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'un atelier de maroquinerie.

L'exemplaire du dossier de l'enquête publique accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées sont transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme.

J'adresse directement un exemplaire du rapport et des conclusions sans les pièces jointes à Monsieur le Président du Tribunal Administratif à Grenoble.

A ROMANS, le 6 avril 2021

Le commissaire enquêteur.

Jean-Marie TARREY

A black and white image of a handwritten signature, which appears to be 'Jean-Marie Tarrey', written in cursive over a dark background.

Annexes :

1 – Demande d’insertion de la Déclaration Loi sur l’Eau dans le dossier d’enquête.

2 – Procès-verbal de synthèse avec réponse du maître d’ouvrage en interligne.

3 – Copie recueil des actes administratifs n°23 – Année 1910

Pièces jointes :

1 et 2 – Récépissés de remise par ARCHE Agglo aux mairies de Charmes et Margès du dossier Loi sur l’Eau pour être inclus dans l’enquête publique.

3 – Motion de la municipalité de Margès lors de la concertation sur l’implantation de la maroquinerie,

4 – Réponse d’ARCHE Agglo à la municipalité de Margès.

5 – Historique Legs ROBERT par madame le Maire de Charmes

6 – 7 – 8 – Documents remis par le couple ROUSTAN.

9 – Compensation foncière mairie de Tournon sur Rhône

10 – Compensation foncière maire de Charmes sur l’Herbasse

11 – Compensation foncière mairie de Saint Donat sur l’Herbasse.

